

CASSE-TÊTE À LA LISTE DE RAPPEL :

Quels sont mes droits?

QUESTIONS	RÉPONSES	ARTICLES
1. Que faire si un quart a été octroyé à une équipe volante, à une salariée moins ancienne ou en temps supplémentaire sans qu'il ne me soit offert?	Si vous êtes disponibles à taux régulier pour un quart de travail donné et que celui-ci est travaillé par une salariée moins ancienne, une TPR d'un autre centre d'activités, une équipe volante ou en temps supplémentaire (volontaire obligatoire), contactez votre bureau syndical afin de réclamer le salaire perdu. Pour le temps supplémentaire, le tour de rôle s'applique d'abord à l'intérieur du centre d'activités puis parmi l'ensemble des salariées ayant exprimé une disponibilité.	CCL 6.04 6.05 1) 6.05 2) 10.01 10.02
2. Une TPR peut-elle obtenir une assignation dans un autre centre d'activités que le sien?	Oui, à condition que les 3 critères suivantes soient remplies: 1) Ce remplacement est à temps complet pour une durée de plus de 6 mois; 2) La TPR détient un poste de 6 jours par 14 jours et moins; 3) La disponibilité de la salariée correspond à l'assignation.	CCL 6.07
3. Quels sont les délais pour rappeler la liste de rappel et signifier si on accepte ou refuse une assignation?	Suite à un appel ou un message téléphonique : vous disposez d'un délai de 10 minutes pour signifier si vous acceptez ou refusez une assignation de moins de 20 jours. Ce délai est de 1 heure pour une assignation de plus de 20 jours. L'employeur est tenu de prendre tous les moyens raisonnables pour vous rejoindre lorsque vous êtes au travail au moment d'octroyer une assignation.	CCL 6.04
4. Qu'est-il prévu à la convention concernant l'horaire d'été?	L'Employeur établit les horaires d'été en fonction des disponibilités exprimées en date du 1^{er} mars . Toutefois, vous pouvez en tout temps exprimer davantage de disponibilité. L'horaire d'été couvre la période du 1 ^{er} juin au 30 septembre et doit être disponible au plus tard le 15 mai.	CCL 6.03 6.08
5. Est-ce que l'employeur peut modifier mon horaire à 3 jours d'avis?	Non, L'Employeur ne peut modifier votre horaire sans un préavis de 7 jours à moins d'avoir votre consentement. Il peut cependant ajouter un quart à votre horaire selon votre disponibilité jusqu'à 72 heures avant celui-ci et vous aviser de cet ajout. Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, vous pouvez refuser un quart qui vous a été ajouté à moins de 5 jours d'avis, pour ce faire vous devez exprimer clairement votre refus en vertu des normes du travail.	CCL 9.09 6.04 LNT 59.0.1
6. L'Employeur a-t-il l'obligation d'offrir un «Temps supplémentaire» par tranche de 4 heures?	Oui, si l'Employeur ne peut combler un quart complet en temps supplémentaire, ce quart doit être réoffert par tranche de 4 heures aux salariées disponibles et doit être couvert en entier. Si cette étape est négligée et que vous étiez disponible, effectuez une réclamation.	CCL 10.02
7. Peut-on m'assigner sur un quart de 12 heures si je n'ai pas émis de disponibilité à cet effet?	Non, vous devez émettre une disponibilité pour les quarts de travail de plus de 7,5 heures. Cela vaut également pour les jours prévus à leur poste dans le cas des équipes volantes et des postes de relève sur l'horaire régulier. Le temps supplémentaire s'applique après 37,5h pour celle qui remplace sur 2 horaires différents.	CCL 6.03 CCN Annexe 6
8. Est-ce que l'on peut me forcer à être disponible à temps complet?	Non, tout comme la disponibilité en TS, la disponibilité additionnelle à votre poste vous appartient. Cette dernière ne peut être modifiée qu'à tous les trois mois sauf en période estivale mais	CCL 6.03 A) 6.03 B)

	en tout temps pour exprimer davantage de disponibilité.	
9. Si je remplace une salariée détentrice d'un poste de base, est-ce que l'on peut me déplacer advenant un surplus?	Non, tant pour l'équipe volante que la salariée détentrice d'un poste de relève, un déplacement en cas de surplus ne peut être que sur le jour de travail prévu à son poste (et non pas en disponibilité additionnelle). De plus, toute salariée qui occupe une longue assignation est réputée avoir quitté temporairement son poste. Elle bénéficie donc, pour la durée de l'assignation, des conditions liées au poste qu'elle occupe.	CCL 5.02 a) 5.02 b) 6.06 6.07
10. Que faire si mon horaire prévoit 3 quarts différents dans la même semaine?	Que vous soyez inscrite à la liste de disponibilité ou que vous déteniez un poste de rotation, en aucun temps vous ne pouvez être tenue de travailler plus de 2 quarts différents dans la même semaine à moins d'y consentir. Contacter la liste de rappel puis le bureau syndical si cela se produit.	CCL 6.04 7.05
11. Qui s'occupe de nous à la liste de rappel et comment puis-je les rejoindre?	Pour toute demande, faite le 1-877-541-7084 ou le 418-541-7034 , 7 jours sur 7, entre 7h et 23h. - Infirmières et Inhalothérapeutes : Poste # 1 - Infirmières auxiliaires : Poste # 2	
12. Qui gère les salariées détentrices de postes d'équipes volantes?	Les équipes volantes constituent des centres d'activités distincts gérés par le personnel des activités de remplacement. En cas d'absence ponctuelle, elles doivent contacter le centre d'activité prévu à leur horaire ou le coordonnateur de quart.	
13. Demande de congé	Dans l'intranet, section «Employé» vous trouverez le formulaire dans la section «demande de congé». Vous pouvez le remplir et le transmettre directement en ligne ou faire une copie et la remettre à votre supérieure immédiate.	

EN CAS DE DOUTE

Les récents changements du CIUSSS entraînent actuellement plusieurs disfonctionnements au niveau des listes de rappel et la construction des horaires.

Gardez en tête que les nouvelles dispositions locales diffèrent très peu de ce qui existait déjà auparavant, **alors en cas de doute sur une «nouveau», ne vous fiez pas aux ouï-dire** et consultez vos agentes syndicales et votre convention à l'article 6.

Alma : (418) 669-2000 poste 2294
La Baie : (418) 544-3381 poste 245
Chicoutimi et Centre jeunesse :
(418) 549-4085
Dolbeau-Mistassini :
(418) 276-1234 poste 4660
Jonquière : (418) 695-7700 poste 2948
Roberval et CRDI :
(418) 275-0110 poste 2346

